



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

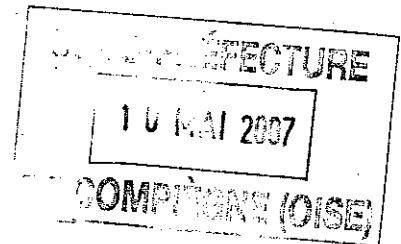
PREFECTURE DE L'OISE

Département de la réglementation, des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de l'environnement

Arrêté du 2 mai 2007 modifiant l'arrêté du 2 février 2007 créant une commission locale d'information pour l'établissement de la société Novance à Venette

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur



Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application des dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement reprises au code de l'environnement, livre V, titre I^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2007 créant une commission locale d'information pour l'établissement de Venette de la société Novance, et désignant notamment monsieur Patrick Lanvin en qualité de membre représentant les riverains de l'établissement ;

Vu la lettre de monsieur Patrick Lanvin du 27 février 2007 par laquelle il souhaite ne pas participer à cette commission ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral du 2 février 2007 pour tenir compte de la demande de monsieur Patrick Lanvin ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 février 2007 créant une commission locale d'information pour l'établissement de la société Novance à Venette sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 :

Elle est présidée par le sous-préfet de Compiègne, ou son représentant.

Elle comprend :

représentant les services de l'Etat :

- le chef de groupe des subdivisions de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, ou son représentant ;
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, ou son représentant ;

représentant la commune :

- madame Fresch, maire de Venette, suppléée par messieurs Loye et/ou Dufeu ;

représentant les riverains de l'établissement :

- monsieur Gérard Thibult, 61 rue Benjamin à Venette ;
- monsieur Alain Touzet, 290 square des Pérelles à Venette ;

représentant les associations :

- monsieur Pierre Hérouali, président de Format Nature, ou son représentant ;

représentant la société :

- le directeur de la société Novance, ou son représentant."

ARTICLE 2 :

Le sous-préfet de Compiègne, le maire de Venette, le chef de groupe des subdivisions de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 2 mai 2007

pour le préfet
et par délégation,
la secrétaire générale,



Isabelle Pétonnet

